MAITRE D'OUVRAGE : Direction Inter-départementale des Routes Centre-Ouest / SPT / BPMO

OPERATION : Rénovation de l'enveloppe thermique du CEI de Feytiat et réaménagement intérieur de la zone bureaux à Feytiat (87)

MARCHE N° :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Titre III du Livre IV (ex. loi MOP) de la partie II du code de la commande publique

ACTE D'ENGAGEMENT

Maître d'ouvrage : Direction Inter-départementale des Routes Centre-Ouest / SPT / BPMO
Adresse : 15 place Jourdan – 87000 LIMOGES
Conducteur d'opération : Société d'Equipement du Limousin (SELI)
Adresse : 31 avenue Baudin 87030 LIMOGES Cedex
Représenté par : Laurence NOYER – Directrice Générale de la SELI

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique : chef du SPT
Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique.

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable assignataire : DDFIP 87
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Ouvrage :
Exercice du rôle de maître d'œuvre pour la rénovation de l'enveloppe thermique du CEI de Feytiat et réaménagement intérieur de la zone bureaux à Feytiat (87)

situé à : La Lande du Chazaud / 62 rue de Boisseuil – 87220 FEYTIAT

Programme : travaux d'isolation thermique par l'extérieurs et l'intérieur, isolation de toitures, menuiseries extérieures, cloisons, plafonds suspendus, revêtements de sols, peintures, faïence, plomberie/sanitaire, électricité/courants faibles.

Date de notification le :

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations. Un ordre de service spécifique émis par le maître d'ouvrage précisera la date de commencement d'exécution.

SOMMAIRE

1. LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)....3
1. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)....4
1. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)....5
2. OBJET DU MARCHE....9
2.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécutioN....9
2.2 Autres intervenants dans l'opération....9
2.3 Mode d'attribution des travaux....10
2.4 duree du marche....10
3. MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION....10
3.1 Domaine....10
3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre....10
3.3 Etudes d'exécution....11
3.4 Délai d'établissement des documents à remettre par le maître d'œuvre et de remise de la proposition de réception du maître d'œuvre....12
4. ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX....13
5. SEUILS DE TOLERANCE....13
6. MONTANT DES HONORAIRES....13
6.1 Montant forfaitaire de la rémunération du maître d'œuvre....13
6.2 Décomposition du prix forfaitaire par élément de mission et par cotraitant en cas de groupement conjoint le cas échéant....15
7. FORME DU PRIX....16
8. SOUS-TRAITANCE....16
9. AVANCE....17
10. REGLEMENT DES COMPTES....17
10.1 Règlements....17
10.2 Délai de paiement....18
10.3 Retenue de garantie....18
11. PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT....18
12. ACCEPTATION DE L'OFFRE....19

1. LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE PHYSIQUE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

M…… agissant en mon nom personnel,

domicilié à ……

……

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

……;…

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……
- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent mon offre.
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	1er sous-traitant	2ème sous-traitant	3ème sous-traitant
Compagnie :	……	……	……
N° police :	……	……	……

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

1. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UNE PERSONNE MORALE)

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE"

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

……;…

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……
- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre pour laquelle j'interviens,
- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que la Société pour laquelle j'interviens, est titulaire d'une police d'assurance garantissant les responsabilités qu'elle encours :

Compagnie :

N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	1er sous-traitant	2ème sous-traitant	3ème sous-traitant
Compagnie :			
N° Police :			

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

1. CONTRACTANT (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement conjoint dans le cas où il n'aurait pas candidaté sous cette forme.

NOUS soussignés, cotraitants conjoints, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, désignées dans le marché sous le nom "LE MAITRE D'OEUVRE" ou "le titulaire"

1er cocontractant

(cas d'une personne morale)

M…….

agissant au nom et pour le compte de la société :

Ayant son siège social :

Forme de la société: …… capital :

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……

(cas d'une personne physique)

M…… agissant en mon nom personnel,

domicilié à ……

……

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……

☐ La société (Cas de la personne morale) ……représentée par M……

ou Monsieur (Cas de la personne physique) ……., dûment mandaté à cet effet,

est le mandataire du groupement conjoint, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage,

☐ La société (Cas de la personne morale) ……représentée par M……

ou Monsieur (Cas de la personne physique) ……., dûment mandaté à cet effet,

est le mandataire du groupement conjoint.

☐ La société (Cas de la personne morale) ……représentée par M……

ou Monsieur (Cas de la personne physique) ……., dûment mandaté à cet effet,

est le mandataire du groupement solidaire.

Adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage conformément à l'article 3 du CCAP :

……;…

2e cocontractant

- (cas d'une personne morale)

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……
 - (cas d'une personne physique)

M…… agissant en mon nom personnel,

domicilié à ……

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……

3e cocontractant

- *(cas d'une personne morale)*

M

agissant au nom et pour le compte de la société dénommée

ayant son siège social à

Forme de la société..... Capital

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……
 - (cas d'une personne physique)

M…… agissant en mon nom personnel,

domicilié à ……

- Immatriculée à l'INSEE :
 - Numéro SIRET :……
 - Code la nomenclature d'activité française (NAF) :……..
- Numéro d'identification au registre du commerce : ……
- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exécuter les missions confiées aux conditions ci-après, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,
- AFFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que nous sommes titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourons :

	1er cocontractant	2ème cocontractant	3ème cocontractant
Compagnie :			
N° police :			

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurance garantissant les responsabilités qu'ils encourent.

	1er sous-traitant	2ème sous-traitant	3ème sous-traitant
Compagnie :			
N° police :			

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si l'attribution du marché a lieu dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres finales.

Le présent marché est un marché unique.

2. OBJET DU MARCHE

2.1 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les travaux envisagés concerneront la rénovation de l'enveloppe thermique du CEI de Feytiat et réaménagement intérieur de la zone bureaux.
Les travaux porteront sur :

- L'amélioration énergétique et environnementale :
 - Démolitions et dépose d'éléments de façades et menuiseries extérieures,
 - Façades-ITE
 - Façades- rénovation/reprise murs rideaux,
 - Rénovation verrière,
 - Menuiseries extérieures,
 - Isolation toitures terrasse,
 - Isolation plancher bas passage sous bâtiment,
 - ITI Isolation parois set planchers sur locaux non chauffés (ateliers et garages),
 - VMC,
 - Ballon ECS thermodynamique,
 - Optimisation chauffage et climatisation,
 - Eclairage LED,
- Les travaux intérieurs d'aménagement et rénovation :
 - Démolitions et dépose d'équipements
 - Plâtrerie-Cloisons,
 - Plafonds démontables,
 - Peintures murs et plafonds,
 - Carrelage/Faïence/Sols PVC,
 - Plomberie-Sanitaire.

2.2 AUTRES INTERVENANTS DANS L'OPÉRATION

Intervenant	Mission	Prestataire
Contrôleur technique	A définir	A définir
OPC	OPC études et travaux à définit	A définir
Assistant à maîtrise d'ouvrage	AMO études et travaux	SELI
Coordonnateur SPS	L'opération relève de la catégorie 2, conformément aux articles L. 4531-1s et R. 4531-1s du code du travail.	
▪ Phase études	A définir	A définir
▪ Phase travaux	A définir	A définir

Les modalités de collaboration du MOE avec les autres intervenants sont définies au CCAP.

2.3 MODE D'ATTRIBUTION DES TRAVAUX

L'attribution des travaux est prévue par marchés séparés.

2.4 DUREE DU MARCHE

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 42 mois à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations.

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie des travaux réalisés dans les conditions fixées à l'article 12 du CCAP.

Le marché ne sera pas reconduit.

Les délais partiels d'exécution de la prestation sont définis à l'article 3.4 ci-dessous.

3. MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE – DELAIS D'EXECUTION

3.1 DOMAINE

☒ Bâtiment ☒ Réhabilitation ☐ Infrastructure ☐ Neuf

3.2 MISSION CONFIÉE AU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le contenu des éléments de mission confiés au titulaire est fixé au titre III du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique ainsi que dans l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

BATIMENT

Les éléments relevant de la MISSION DE BASE sont marqués d'un "*"

(Nota : la mission de base peut évoluer en fonction du mode de consultation des entrepreneurs – Article L.2431-3 du code de la commande publique)

MISSION	ABREVIATION Réutilisation-réhabilitation Bâtiment
Diagnostic	DIAG
Etudes d'avant-projet sommaire	APS
Etudes d'avant-projet définitif	APD

Etudes de projet Compris autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration de travaux)	PRO
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT
Visa Etudes d'exécution partielles et de synthèse :	VISA EXE partiel
Direction de l'exécution des travaux	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR
Dossier des ouvrages exécutés	DOE

Les études de la phase APS comprendront (outre les éléments précisés dans le décret) :

- Une mise au point définitive du projet avec le maître d'ouvrage,
- Si la conception du mobilier proprement dit ne fait pas partie de la mission, la finalisation de l'étude de l'agencement général des espaces,
- La rédaction du cahier des charges des études de structures si nécessaire.

Les études de la phase APD comprendront (outre les éléments précisés dans le décret) :

- Une estimation financière détaillée du projet. Il est rappelé que l'approbation de l'APD implique l'accord du maître d'ouvrage sur le coût prévisionnel définitif (CPD). Le titulaire s'engage sur un coût prévisionnel définitif des travaux CPD au terme des études d'avant-projet détaillé (APD).
- Le acs échéant, le dépôt du permis de construire ou déclaration de travaux.

Les études de la phase ACT comprendront (outre les éléments précisés dans le décret) :

- Dans le cadre de la rédaction du DCE, la réalisation de DPGF par lot avec quantitatif détaillé par poste.

Toutes les fois que celle-ci s'impose, la mission de coordination en matière de Système Sécurité Incendie (SSI), telle que définie par les textes réglementaires et normes en vigueur, notamment les normes 61-931 à 61-939 et leurs normes associées, ainsi que leur guide d'utilisation référencé NF S 61-949, est intégrée dans la mission du maître d'œuvre.

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le maître d'œuvre est le responsable du projet pendant toutes les phases de l'opération.

Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

Eléments de mission spécifique :

Sans objet.

3.3 ETUDES D'EXÉCUTION

La répartition des études d'exécution entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises est définie comme suit.

Le maître d'œuvre est chargé partiellement des études d'exécution des ouvrages : il devra la réalisation de DPGF par lot et des quantitatifs et estimatifs détaillés par poste pour chaque lot.

Les entreprises en réalisant le complément d'EXE prendront la responsabilité totale de la réalisation des plans d'exécution (PE). La mission de Visa des PE et des études de synthèse reste à la Maîtrise d'œuvre.

Quand l'entrepreneur est chargé de l'établissement de tout ou partie des études d'exécution des ouvrages, ces documents seront soumis au visa du maître d'oeuvre et au visa du contrôle technique, s'il y a lieu, préalablement à la réalisation des travaux dans les conditions définies à l'article 29 du CCAG travaux.

3.4 DÉLAI D'ÉTABLISSEMENT DES DOCUMENTS À REMETTRE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE ET DE REMISE DE LA PROPOSITION DE RÉCEPTION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Les délais stipulés ci-dessous sont fixés en semaines pour les documents d'études et en jours pour la remise de la proposition de réception du maître d'œuvre, sauf indication particulière précisées ci-dessous le cas échéant.

OUVRAGE DE BATIMENT

Documents à produire	Bâtiment Réutilisé réhabilité
Diagnostic	8 semaines
APS – Etudes d'avant-projet sommaire	6 semaines
APD- Etudes d'avant-projet définitif	6 semaines
PRO – Etudes de projet - Finalisation études de projet - Dossier autorisation d'urbanisme - Etablissement du dossier de consultation des entreprises	 8 semaines 1 semaine 3 semaines
ACT - Rapport d'analyse des offres - Mise au point des contrats de travaux	3 semaines
VISA (délai à compter de la date de transmission des plans par les entreprises) Etudes d'exécution partielles et de synthèse :	15 jours
AOR – Proposition de Réception (délai à compter de la date des OPR) PV de levée des réserves (délai à compter de sa date d'établissement)	15 jours

Autres délais :

- Diffusion des comptes rendus de chantier : 3 jours à compter de la réunion de chantier

- Instruction et transmission au maître d'ouvrage des réclamations des entrepreneurs ou des devis faisant suite à des modifications de prestations (au sens de l'article 14 du CCAG travaux, donc comprenant le cas échéant l'établissement par le maître d'œuvre de prix provisoires) :
 - ✓ en cours de chantier : ……8 jours
 - ✓ sur décompte général : ……20 jours

Le délai du premier élément de mission à réaliser court à compter de la notification du marché ou de la date de commencement d'exécution fixée par ordre de service de démarrage comme indiqué ci-dessus.

Le point de départ des autres éléments de mission part à la date précisée dans l'ordre de service de démarrage de l'élément de mission concerné.

Pour la mission VISA, les délais courent à compter de la date de remise des documents par les entreprises.

4. ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

☒ Le coût prévisionnel n'est pas connu

Estimation des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de (montant HT) :

970 000 € HT

Mois d'établissement de l'estimation : août 2026

L'article 10.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

L'engagement du maître d'œuvre de respecter le coût prévisionnel des travaux sera arrêté :

☒ Pour un ouvrage de bâtiment (bâtiment neuf et réutilisation/réhabilitation) :

☒ à la remise de l'APD

5. SEUILS DE TOLERANCE

Les seuils de tolérance sont fixés aux articles 10.2 et 10.3 du CCAP.

6. MONTANT DES HONORAIRES

6.1 MONTANT FORFAITAIRE DE LA RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Le montant de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est fixé à :

Montant exprimé en euros HT : …… ;;

TVA au taux de%- Montant :

Montant exprimé en euros TTC : ……

Montant €TTC (en lettres) ……..

Ce montant est provisoire

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux, défini à l'article 4 ci-dessus.

Cette modification du marché public interviendra en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique.

La négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avants-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

Rémunération au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle :

Le montant indiqué ci-dessus inclut la rémunération forfaitaire versée au maître d'œuvre au titre des droits de propriété intellectuelle, dont le montant est fixé à 10% du prix du marché hors taxe.

Dans l'hypothèse où le titulaire est un groupement de maîtrise d'œuvre, la rémunération au titre des droits de propriété intellectuelle est incluse dans les montants identifiés dans la répartition ci-dessous.

Versement de la rémunération du mandataire du groupement :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

6.2 DÉCOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE PAR ÉLÉMENT DE MISSION ET PAR COTRAITANT EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT LE CAS ÉCHÉANT

☐ POUR UN OUVRAGE DE BATIMENT

Missions Bâtiment	Abréviation	%	Montant HT		Répartition (Groupement conjoint)					
					Cotraitant 1		Cotraitant 2		Cotraitant 3	
			Partiel	Cumulé	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes du diagnostic	DIAG									
Etudes d'avant-projet sommaire	AVP									
Etudes d'avant-projet définitif										
Etudes de projet	PRO									
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT									
Visa Etudes d'exécution partielles et de synthèse	VISA EXE									
Direction de l'exécution des travaux	DET									
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR									
TOTAL A										

7. FORME DU PRIX

Les conditions de variation de prix sont définies à l'article 4 du CCAP.

8. SOUS-TRAITANCE

Le titulaire :

☐ n'envisage pas de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

☐ envisage de sous-traiter l'exécution de certaines prestations.

Les prestataire, mandataire et cotraitants tiendront compte des sommes qu'ils auront reçues au titre de l'indemnisation pour déterminer les prestations et sommes susceptibles d'être sous-traitées.

- Dans le cas de sous-traitance, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que le titulaire, mandataire ou cotraitant envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement et les noms de ces sous-traitants ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra céder ou présenter en nantissement.

Le titulaire annexe au présent acte d'engagement les actes spéciaux de chacun des sous-traitants (cf. modèle ci-joint). Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée acceptée par la notification du contrat et qui prendra effet à la date de notification.

☐ Cas d'une entreprise unique :

Nature de la prestation (*)	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation T.T.C.
	TOTAL =	

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

☐ Cas d'un groupement :

Nature de la prestation (*) et cotraitant concerné	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant de la prestation TTC
1er cotraitant :	……	……
2ème cotraitant :	……	……
3ème cotraitant :	……	……
…… :	……	……

(*) avec indication de la tranche concernée en cas de marché à tranches

Limite à la sous-traitance :

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le titulaire du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

- **Sans objet**

9. AVANCE

Le marché ne fait pas l'objet d'une avance.

10. REGLEMENT DES COMPTES

10.1 RÈGLEMENTS

☐ Cas d'un titulaire unique

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché par :

☐ chèque bancaire établi au nom du titulaire

☐ virement établi à l'ordre du titulaire (joindre les RIB)

DESIGNATION DU TITULAIRE
Nom de l'entreprise
Raison sociale
Adresse
Référence compte bancaire

☐ Cas d'un groupement conjoint

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché, selon la répartition définie à l'article 6.2 ci-dessus par :

☐ chèque bancaire établi au nom des membres du groupement conjoint

☐ virement établi à l'ordre des membres du groupement conjoint (joindre les RIB)

DESIGNATION DU COTRAITANT	REFERENCES BANCAIRES
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise	

Raison sociale Adresse	
Nom de l'entreprise Raison sociale Adresse	

10.2 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement des acomptes est de : 30 jours, à compter de la réception de la demande d'acompte par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le délai maximum de paiement du solde est de 30 jours, à compter de la date de réception du décompte général et définitif par le maître d'ouvrage.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article L.2192-1 du code de la commande publique, la date de réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage correspond à la date de notification au maître d'ouvrage du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires est fixé à l'article 6.3 du CCAP.

10.3 RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

11. PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.
Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire au maître d'ouvrage ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants à l'attribution du marché.
Le candidat unique ou chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.
Les attestations d'assurances sont à produire dans les conditions indiquées au CCAP.
Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.
Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'enveloppe contenant sa candidature ou son offre, l'attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité, sera à remettre dans le délai mentionné au RDC.
Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.
En cas d'attribution du marché à une entreprise étrangère détachant des salariés en France, il est rappelé que le titulaire se doit de respecter les dispositions prévues au code du travail relatives aux travailleurs détachés.

Le titulaire doit notamment, préalablement au détachement, adresser à l'inspection du travail ainsi qu'au maître d'ouvrage une déclaration de détachement et doit désigner un représentant en France.
Le titulaire se doit de veiller à ce que chacun de ses sous-traitants étrangers respecte les mêmes obligations. De même, lorsqu'un cocontractant ou un sous-traitant fait appel à une société de travail temporaire étrangère, les mêmes obligations incombent à cette entreprise.

Fait en un seul original

(En application de l'article 1375 du code civil, le contrat doit être établi en autant d'originaux que de parties)

A le

Mention(s) manuscrite(s) *"Lu et approuvé"*

Signature(s) du (ou des) prestataire(s)

12. ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées

A Le

Le maître d'ouvrage Signature